

EcoWatt, numéros d'urgence ... Tout comprendre aux « délestages » prévus face aux pénuries d'électricité.

Des délestages possibles cet hiver !

Depuis [les annonces gouvernementales](#) incitant les Français à la sobriété énergétique, ces derniers ont joué le jeu. Selon les données de RTE, [près de 6 % de baisse de la consommation électrique](#) étaient observés mi-novembre par rapport à la moyenne des années 2014-2019, celles avant la pandémie de Covid-19. La baisse est encore plus forte dans le secteur industriel, encouragée par la montée des prix de l'énergie. "Selon les périodes, les baisses chez les particuliers peuvent par exemple atteindre 9 % ».

La Première ministre a fait le point, au Conseil des ministres du 29 novembre 2022, sur les risques d'approvisionnement en électricité pour l'hiver 2022-2023. Les tensions sont fortes sur le marché de l'énergie et pourraient conduire à des coupures de courant et des délestages. Le point en six questions.

Pourquoi risque-t-on une pénurie d'électricité cet hiver 2022-2023 ?

Une pénurie d'électricité se produit lorsque la production d'électricité est inférieure à la consommation. L'année 2022 est marquée par plusieurs événements qui, mis bout à bout, créent des difficultés pour produire de l'électricité et répondre à la demande :

- **les tensions sur le marché de l'énergie** : entre la reprise économique à la sortie de la crise du Covid-19 et la guerre en Ukraine qui menace l'approvisionnement en gaz, les pays européens traversent une crise énergétique sans précédent. Les tensions sur l'approvisionnement provoquent une forte hausse des prix (notamment le **prix de l'électricité**) ;
- **la transition écologique** : depuis 2017, des centrales de fuel et de charbon ont été fermées pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, ce qui implique une demande plus importante en gaz et en nucléaire ;
- **le retard des énergies renouvelables** :
 - En 2020, les **énergies renouvelables** constituaient **19,1%** de l'électricité produite alors que l'objectif était d'atteindre **23%** ;
- **le déficit de production d'électricité d'origine nucléaire** : du fait de travaux de maintenance, d'incidents de corrosion, de microfissures sur les circuits de refroidissement, la sécheresse des cours d'eaux, le vieillissement des infrastructures... **30 réacteurs nucléaires sur 56** sont mis à l'arrêt.

Ces différents points pourraient donc entraîner une pénurie d'électricité en France, touchant les entreprises d'abord, mais aussi les ménages.

Qu'est-ce que le délestage ?

Le **délestage** se produit lorsque la situation électrique est très tendue. Cette situation exceptionnelle est fortement dépendante de la situation météorologique (grands froids, par exemple). Lors d'un délestage, l'électricité est coupée, de façon ponctuelle, dans le but de conserver l'intégrité du système électrique et d'éviter un problème de plus grande envergure. Dans un secteur donné, l'alimentation électrique d'une partie des consommateurs est coupée, pour deux heures maximum.

Le délestage concerne **l'ensemble du territoire** car ce sont des coupures qui vont toucher une zone puis une autre, de façon alternative par souci d'égalité. Tout le territoire n'est pas touché en même temps, d'où

l'expression de **délestage "tournant"**. Cette technique a pour objectif d'éviter une perte de contrôle du système électrique.

Le délestage permet aussi d'assurer le bon approvisionnement en électricité pour les usagers qui sont considérés comme prioritaires. L'**arrêté du 5 juillet 1990** établit une liste d'usagers prioritaires :

- **les hôpitaux, cliniques et laboratoires ;**
- **les installations de signalisation et d'éclairage** de la voie publique jugées indispensables à la sécurité ;
- **certaines installations industrielles**, notamment celles qui concernent la défense nationale.

Outre ces catégories, certaines personnes hospitalisées à domicile ou ayant le statut de **patient ou malade à haut risque vital** (PHRV/MHRV) sont classées prioritaires.

Le délestage est prévu pour que l'électricité soit coupée pendant les périodes de pics de consommation, c'est-à-dire le **matin entre 8 heures et 13 heures et le soir entre 18 heures et 20 heures**. Le délestage n'est pas permis le week-end, que très rarement le soir après 20 heures et jamais la nuit, sauf dans une situation exceptionnelle.

Quand un dispositif de délestage est prévu, les usagers sont informés avant sa mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- **trois jours avant** : RTE et le ministère de la transition écologique informent d'une vigilance renforcée et de la possibilité de mise en place d'un délestage ;
- **deux jours avant** : information particulière aux patients à haut risque vital (PHRV) ou à leurs représentants ;
- **19h30 la veille** : confirmation par RTE et Enedis (gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) de la possible coupure d'électricité ;
- **21h30 la veille** : publication d'un communiqué de presse avec la carte des départements potentiellement concernés ;
- **le jour J** : envoi d'alertes aux utilisateurs de l'application EcoWatt et activation des coupures par les 30 agences régionales d'Enedis par tranche de deux heures maximum par clients.

La loi autorise-t-elle les délestages ?

L'**article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles**, dispose qu'aucune coupure ne peut être réalisée pendant la période hivernale, c'est-à-dire entre le **1^{er} novembre et le 31 mars**.

Cependant, un **arrêté du 5 juillet 1990** a fixé en son article premier des consignes générales de délestage sur les réseaux électriques, autorisant des coupures de courant pendant la période hivernale.

L'alimentation en électricité peut alors être temporairement restreinte, voire suspendue, en cas de :

- **baisse de fréquence des réseaux électriques** : si la fréquence est en-dessous de 49 hertz (Hz), étant normalement de 50 Hz ;
- **chutes de tensions** ;
- **surcharges anormales** sur des ouvrages de transport ou de distribution sans report possible sur d'autres ouvrages ;
- **conditions normales d'exploitation ne pouvant pas être assurées.**

Si une des conditions est remplie, les organismes et établissements qui assurent la distribution de l'électricité peuvent temporairement restreindre les fournitures aux entreprises ou aux ménages. Pour l'hiver 2022-2023, une cellule interministérielle de crise dédiée est activée pour anticiper la mise en œuvre éventuelle du plan national de délestage.

Quel est le risque de "black-out" ?

RTE se veut rassurant sur les potentiels risques de **black-out**, c'est-à-dire de **perte totale de contrôle du système électrique** et affirme qu'en **aucun cas** la France ne devrait faire face à un tel scénario. Le gestionnaire du réseau ne prévoit donc aucun *black-out* mais confirme la forte probabilité de délestages tournants, prévus par [l'article R. 323-36 du code de l'énergie](#).

Comment être alerté des coupures d'électricité ?

Pour informer sur l'état de la production électrique et sur les risques de coupures d'électricité, RTE a lancé l'application **EcoWatt**. Ce dispositif a été créé pour permettre à chacun de pouvoir agir sur sa consommation d'électricité et anticiper les risques de coupures de courant.

Cette application se présente comme une "**météo**" de l'électricité qui informe en temps réel sur l'état du réseau électrique français.

EcoWatt vise à inciter les entreprises et les particuliers à **limiter leur consommation**, surtout lors des heures de pointe, entre 8h et 13h puis entre 18h et 20h, périodes pendant lesquelles le réseau est sous tension. Cette limitation de la consommation serait, selon RTE, le seul moyen d'éviter les délestages. L'application permet aux usagers de recevoir des notifications les informant des jours de tension sur le réseau, les risques de coupures d'électricité ainsi que les gestes à adopter pour diminuer au mieux leur consommation d'électricité.

Trois types de signaux existent :

- **le signal vert** : la situation est normale et la consommation d'électricité est équilibrée par rapport à sa production ;
- **le signal orange** : il existe des tensions sur le réseau, sans risque de coupure. On appelle aux écogestes pour éloigner ce risque et une diminution de la tension de 5% est possible ainsi que l'interruption temporaire des activités industrielles électro-intensives ;
- **l'alerte EcoWatt rouge** : une très forte tension est présente sur le réseau électrique. Le risque de coupures de courant et de délestages est très fort si la consommation en électricité ne diminue pas.

Ces signaux EcoWatt seront diffusés, en plus de l'application, par les grands distributeurs d'électricité, de nombreux médias, des enseignes de grande distribution, La Poste, des agences immobilières... En cas d'alerte rouge, si la consommation d'électricité ne diminue pas, RTE sera alors amené à couper le courant et à procéder à des délestages.

Comment peut-on éviter une pénurie d'électricité ?

Différentes mesures existent pour faire face aux éventuelles coupures d'électricité. RTE considère que le risque de coupure peut être évité par une baisse de la consommation nationale d'énergie de 1 à 15% selon les scénarios étudiés.

Le plan de sobriété énergétique présenté par le Gouvernement a pour ambition une sortie des énergies fossiles mais il peut contribuer à la baisse de la consommation d'énergie.

À l'échelle domestique, il est recommandé d'adopter des "**écogestes**" comme baisser le chauffage d'un ou deux degrés, réduire les éclairages, généraliser l'éclairage LED, utiliser les appareils électriques les plus consommateurs (lave-vaisselle, machine à laver...) hors des heures de pointe, faire fonctionner le chauffe-eau pendant les heures creuses...

À l'échelle des entreprises, les dirigeants doivent anticiper la pénurie d'électricité en réduisant d'ores et déjà leur consommation d'énergie : réduire l'éclairage intérieur des bâtiments, réduire le chauffage d'un ou deux degrés, anticiper la montée en température des bureaux et commerces avant 8h, limiter la consommation en fin de journée dans les locaux inoccupés, encourager le télétravail.

Comment récupérer en temps réel les données des signaux EcoWatt ?

L'accès aux signaux EcoWatt via une API est ouvert à tous, que vous soyez une collectivité, une entreprise ou un citoyen.

Pour cela, RTE met à votre disposition une API publique disponible sur son Portail data.

Vous y trouverez le guide utilisateur vous permettant d'exploiter les signaux EcoWatt à partir de cette API. Par exemple, une entreprise peut programmer automatiquement la baisse de la température de ses locaux lorsqu'un signal EcoWatt orange ou rouge est émis.

Enfin, vous pouvez également relayer les signaux du site **monecowatt.fr** directement sur votre site internet grâce à notre widget.

S'inscrire à l'alerte vigilance coupure

En vous inscrivant à l'alerte vigilance coupure, vous serez averti en cas de risque de coupure. Vous saurez quels éco-gestes sont les plus efficaces et à quel moment les appliquer. En participant à ce dispositif citoyen, vous contribuez à assurer l'alimentation de tous en électricité. Chaque geste compte, rejoignez le mouvement !

Les informations sont recueillies dans le cadre de l'inscription à l'alerte vigilance coupure afin de permettre à RTE de contacter par SMS les usagers inscrits au dispositif d'alerte pour les informer des risques de coupures et les inciter à mettre en œuvre les éco-gestes décrits sur le site. La base légale du traitement est le consentement des personnes concernées au traitement mis en œuvre.

RTE transmet à son prestataire un fichier composé exclusivement des numéros de téléphones portables recueillis. Ce fichier sera stocké sur les serveurs sécurisés du prestataire basés en France et ne sera accessible qu'aux personnes strictement habilitées. Les données composant ce fichier sont conservées 5 ans et supprimées immédiatement à l'occasion des demandes de désinscription à l'alerte vigilance coupure.

IMPORTANT

RTE est l'unique gestionnaire du dispositif EcoWatt.

Vos données ne sont pas partagées avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Aucune donnée n'est transmise à des tiers à des fins de réutilisation commerciale.

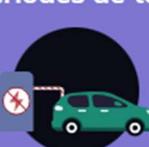
Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) de RTE est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement.

Pour arrêter de recevoir les alertes, c'est très simple, vous pouvez :

- Suivre le lien de désinscription du SMS reçu lors de votre inscription
- Suivre le lien de désinscription du SMS reçu lors de votre inscription
- Suivre le lien de désinscription du SMS reçu lors de votre inscription

AGIR EN CAS DE SIGNAL "ECOWATT" ORANGE OU ROUGE

<p>Réduire autant que possible la température du chauffage</p> 	<p>Décaler certains usages domestiques (lave-vaisselle, machine à laver, etc.)</p> 	<p>Modérer l'utilisation des appareils de cuisson (par exemple en évitant les cuissons longues)</p> 
<p>Eteindre les lumières inutiles</p> 	<p>Prévoir une programmation spécifique du chauffage (par ex. en réduisant la température de 1°C supplémentaire)</p> 	<p>Dans les locaux tertiaires, réduire le débit de ventilation au strict besoin du bâtiment</p> 
<p>Réduire l'éclairage intérieur des bâtiments</p> 	<p>Réduire l'éclairage public</p> 	<p>Eviter de recharger les véhicules électriques pendant les périodes de tension</p> 
<p>Couper les affichages et éclairages non essentiels (par ex. : les panneaux publicitaires)</p> 		

CONSOMMER AU MEILLEUR MOMENT

Faire fonctionner le chauffe-eau pendant les heures creuses



Décaler certains usages domestiques (lavage, etc.) en dehors des plages horaires 8h-13h et 18h-20h



Recharger les véhicules électriques pendant les heures creuses



Limiter la consommation en fin de journée (réduit de nuit sur chauffage et ventilation, bureautique, éclairage, etc.) dans les locaux inoccupés



Anticiper la montée en température des bureaux et commerces avant 8 h



ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

Baisser la température du chauffage à 19°C



Généraliser l'éclairage LED



Couvrir les casseroles et les poêles pour raccourcir le temps de cuisson



Réduire l'utilisation de l'eau chaude



Limiter la température de production d'eau chaude (par ex. à 55°C)

